

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre d'un voyage d'études au Danemark portant sur les problématiques de développement durable et d'inclusion sociale à Copenhague et ses environs pour 9 étudiant.e.s du master 2^{ème} année GTDL parcours ISDT, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à chaque participant.e.s. Le montant de cette aide est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nom - Prénom	Montant (en euros)
[REDACTED]	180,06
[REDACTED]	150,94
[REDACTED]	167,97
[REDACTED]	186,3
[REDACTED]	144,7
[REDACTED]	153,15
[REDACTED]	149,25
[REDACTED]	185,26
[REDACTED]	178,76

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/01/2024

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Françoise P...



- Transmis au contrôle de légalité le 24 JAN. 2024

- Publié le 24 JAN. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.